

LIVRET BLANC



**Harcèlement scolaire
des élèves en
situation de handicap
& perspective d'une école
accessible à tous**



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS :	3
PARTIE I - LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :	6
1. Agir sur l'environnement et ses agents :	6
2. Ouvrir le dialogue et les connaissances :	7
II - REPÉRER LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :	9
1. Les enjeux du repérage des cas de harcèlement scolaire :	9
2. Repérer les cas de harcèlement pour les élèves en situation de handicap :	10
III - TRAITEMENT DES CAS DE HARCÈLEMENT RELATIFS AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :	11
1. Le traitement par la conciliation/réparation :	11
2. Le traitement administratif et juridique :	12
IV - POUR ALLER PLUS LOIN :	14
1. Violence institutionnelle :	14
2. Les postures des communautés éducatives et pédagogiques :	16
3. Une solution ? Rendre l'école accessible à tous ?	17
LES RECOMMANDATIONS :	18
DES RESSOURCES :	19

AVANT-PROPOS

Le harcèlement scolaire tient maintenant une place importante dans les médias, portant cette thématique au-devant de la scène politique française. Au regard de la fréquence du phénomène, nous constituons aujourd’hui un dossier exposant nos points de vue et recommandations sur le sujet, dans l’intérêt des familles et des élèves en situation de handicap.

Le harcèlement à l’école est un phénomène global qui concerne, de près ou de loin, tous les élèves de l’école de la République. Les élèves en situation de handicap sont, en moyenne, plus harcelés que ne le sont leurs camarades. Par exemple, 40,2% des élèves en ULIS affirment avoir été victimes de harcèlement quelques fois ou toutes les semaines, contre 12% pour les élèves dits “valides”¹

Dans le cas inverse, des élèves en situation de handicap peuvent se trouver en position de “harceleur”. Il s’agit d’un motif récurrent, énoncé en conseil de discipline, lorsqu’il s’agit de renvoyer un élève de l’établissement. Dans les deux cas de figures, ces situations ne nous semblent pas anodines et il convient de décortiquer les éléments que nous possédons pour dresser une analyse au service du vivre ensemble et de l’accès universel à la scolarité.

La FNASEPH défend une approche par « le droit commun », car selon nous, l’école inclusive “c’est l’affaire de tous”. Les contributions que nous apportons dans ce dossier servent à protéger les élèves en situation de handicap et à mettre en lumière la réalité que nous observons. Dans ce contexte, nous considérons qu’« il n’y a pas de pire inégalité que de traiter de façon identique des situations inégales »², c’est pourquoi nous formulerons des recommandations afin de différencier les cas de harcèlement des élèves avec ou sans situation de handicap.

Nos associations témoignent régulièrement de la forte aggravation de ces violences et de leurs conséquences sur la qualité de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ainsi, la FNASEPH souhaite s’exprimer sur les récentes mesures prises par le gouvernement et les orientations données aux politiques publiques anti-harcèlement. Prenant appui sur ces positionnements, nous développerons nos recommandations et nos réflexions, en dressant un constat sur l’état de la scolarisation des élèves en situation de handicap, en 2024.

1 Sentenac, Mariane, Dibia Pacoricona, et Emmanuelle Godeau. « Comment les élèves handicapés perçoivent-ils le collège ? Un climat scolaire inclusif pour une école plus inclusive », *Agora débats/jeunesses*, vol. h, no. 4, 2016, pp. 79-94.

2 Aristote, *Ethique à Nicomaque*, trad. J. Tricot, Vrin, 4ème éd., 1979, V, 6, p.226 : « l’injuste est l’inégal » ; Trad. J. B. Saint Hilaire, *Livre de poche*, 1992, V, III, §1, p.200 : même traduction ; trad. R. Bodéüs, GF Flammarion, 2004

Témoignage d'un élève en 6^{ème} ULIS

À la rentrée, très vite, Paul subit des réflexions d'autres élèves, il s'en plaint auprès de sa mère.

Sa maman rencontre l'enseignante, puis le principal du collège sur ce sujet de réflexion désobligeantes, répétés, mal vécues par Paul. L'enseignante dit ne rien remarquer. Le principal répond « ce n'est plus l'école primaire, il est au collège, il faut qu'il apprenne qu'il est dans le monde des grands ».

Le jour de la rentrée des vacances de Toussaint, sa mère ne voit pas Paul sortir du collège. Quand il finit par apparaître enfin, il est en pleurs. Il est débraillé, choqué. En fait, il a été propulsé dans les escaliers, piétiné, piqué sur les bras par une pointe de compas et a été inscrit dans son dos « PD ».

La maman le conduit chez le médecin, réalise des photos et inscrit les faits au commissariat sur une main courante. Il y a eu une convocation des agresseurs par le principal, mais rien n'a été pris en compte.

La maman n'a pas osé porter plainte, pour plusieurs raisons : la peur des représailles, la crainte de faire vivre à Paul une audition. Paul vit avec un trouble intellectuel et est vite démuni.

Paul a changé de collège mais n'a jamais repris son parcours scolaire. Il ne s'est jamais remis de ces agressions, pour lui c'est sa faute, c'est « parce qu'il est handicapé ». Il n'a pas été reconnu en qualité de victime.

LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Les élèves en situation de handicap sont confrontés à un double risque en matière de harcèlement scolaire. D'une part, leur "vulnérabilité" peut faire d'eux des cibles de moqueries, de mise à l'écart, voire de violence, physique ou psychologique. D'autre part, certaines de leurs réactions ou de leurs comportements propres à leurs problématiques, troubles ou difficultés peuvent être mal interprétés par leurs pairs, mais aussi par les adultes, enseignants et personnels éducatifs. Ils peuvent alors, de façon injuste, être étiquetés comme « harceleurs ».

Il semble donc essentiel d'apporter une attention toute particulière à ces jeunes en situation de handicap susceptibles d'être doublement concernés par la question du harcèlement. La prévention est alors essentielle pour lutter contre l'une ou l'autre des situations.

Selon le sens commun, la prévention, c'est "l'ensemble des mesures destinées à éviter un événement qu'on peut prévoir et dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité".

"Faire de la prévention", "agir préventivement" c'est donc anticiper les besoins des élèves et des groupes classes face aux dynamiques relationnelles pouvant entraîner jusqu'au harcèlement. Pour les élèves à profil particulier, nous allons voir que la prévention nécessite une approche multimodale qui va engager divers acteurs et utiliser différentes stratégies.

1. Agir sur l'environnement et ses agents :

La prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire nécessitent la mobilisation de tous les acteurs, enfants, adolescents, personnels enseignants, personnels éducatifs, professionnels du médico-social et familles.

- a. **Les élèves** sont au cœur de ce système de prévention, étant le plus souvent les premiers témoins des situations de harcèlement. La mise en place du dispositif « **élève ambassadeur** » est ainsi une excellente initiative puisqu'elle permet de lever certains filtres dans la transmission des informations. C'est notamment par l'appropriation de ces sujets, encore tabous au sein des groupes classes, que les élèves ressentiront le poids et la mesure des actes de harcèlement. Cette mission d'ambassadeur doit pouvoir être confiée et exercée par tous les élèves au sein de l'école, sans aucune distinction. Selon nous, il serait essentiel de s'appuyer sur un temps de sensibilisation relative à la mission, notamment sur la perception et la compréhension des relations entre élèves, la considération de la « différence ».
- b. **Les enseignants et personnels éducatifs** doivent apprendre à reconnaître les signes et indices qui permettront d'identifier les prémices d'une situation de harcèlement. Il est important d'agir sur l'ensemble des professionnels en poste puisqu'ils constituent **l'environnement** dans lequel les élèves évoluent. Le renforcement de la coordination

des infirmiers scolaires, des assistants sociaux et des CPE dans la lutte contre le harcèlement doit permettre de faire ce lien, parfois difficile, entre adulte et enfant/adolescent. Néanmoins, nous constatons un manque d'engouement et de valorisation autour de ces postes de l'Éducation nationale. Il est nécessaire de **(re)donner une place stratégique, professionnelle et humaine**, à ces acteurs qui agissent directement sur l'environnement scolaire, puisqu'ils sont des relais de premier plan pour le public. Les savoir-faire et l'expertise des professionnels du médico-social sont précieux dans la réflexion sur la prévention du harcèlement à la condition de trouver leur place et rôle dans la communauté éducative au titre de la coopération.

- c. Au sein de cette grande communauté éducative, les **parents d'élèves** sont des acteurs fondamentaux. Les parents d'élèves en situation de handicap ont un rôle particulièrement charnière à jouer dans la communication avec les enseignants et le personnel scolaire. Ils doivent s'assurer d'une part que les besoins spécifiques de leurs enfants soient pris en compte et d'autre part, au sein de la cellule familiale, sensibiliser leurs enfants en leur donnant des codes de relations sociales. Par leur position, les parents doivent savoir **repérer les premiers signes de harcèlement**, pour être eux aussi des donneurs d'alerte. Nous appuyons l'initiative de sensibiliser les parents durant les moments de rencontre (réunions de rentrée, ateliers débats, cafés parents, etc.) avec le personnel scolaire.
- d. Selon nous, un autre axe doit être renforcé. Celui de **la coopération**, notamment avec les collectivités territoriales, qui pourrait être davantage mobilisée pour organiser des temps d'informations sur ce sujet. Le rôle des fédérations de parents d'élèves doit être questionné dans cette dynamique pour alimenter la **circulation d'information**.

2. Ouvrir le dialogue et les connaissances :

- a. Le premier levier de la prévention est celui de la **sensibilisation**. Elle concerne tous les acteurs. Pour les élèves, les 10h d'apprentissages par an, développés par le **programme pHare** constitue un premier pas vers cet accompagnement. Si la sensibilisation sur le harcèlement est primordiale, la sensibilisation sur le handicap l'est tout autant, pour que les élèves apprennent la notion d'inclusion, de **respect des différences**. Les adultes, surveillants, enseignants, personnels de direction doivent également être concernés et impliqués dans les sensibilisations. Il s'agit à la fois de les informer sur la spécificité de comportements de certains élèves en situation de handicap et de leur donner des outils pour gérer les comportements atypiques et/ ou problèmes sans stigmatisation. La prévention peut passer par de nombreuses formes, ateliers, *serious game*, *escape game*, autant de formules adaptables à la variété des publics. Il y a un vrai enjeu de **“dédramatiser”** la question du handicap. Le but de ces temps de sensibilisation doit être de montrer à tous que les élèves en situation de handicap sont avant tout des élèves.

- b. **La communication, les échanges, les interactions** entre tous les acteurs doivent être renforcés. Un dialogue régulier et planifié est absolument nécessaire entre tous, et tout particulièrement avec les familles d'élèves en situation de handicap qui sont, de fait, les premiers experts de leur(s) enfant(s). La mise en place de **lieux et de temps d'échanges** au sein des établissements ouverts à un large public permettrait aux personnes, de meilleurs échanges et de mieux se connaître. Il semble important d'encourager la création de groupes de travail, de soutien, d'entraide auxquels pourraient participer des parents, des enseignants, des professionnels du handicap. Groupes où pourraient-être partagés et échangés les points de vue, les différentes expériences.

Des stratégies de lutte contre le harcèlement pourraient également y être réfléchies. Les élèves peuvent être perdus, déstabilisés ou réactifs voire agressifs face à ce qu'ils ne comprennent pas, ne connaissent pas. Il est donc nécessaire de **mettre des mots sur la compréhension des troubles** liés aux situations de handicap. Pour cela, des professionnels, des familles, des pairs aidants peuvent venir à la rencontre de tous les élèves pour apporter des éclairages, de façon simplifiée et adaptée. Certains départements organisent des journées « Comprendre le handicap » (particulièrement dans les collèges et les lycées) , afin de répondre aux questions individuelles, prolonger des discussions, désamorcer les situations de crise...

- c. **La formation** joue un rôle essentiel dans la prévention, tout particulièrement la prévention du harcèlement des élèves en situation de handicap ou/et par des élèves porteurs de handicap. Les formations devront couvrir les domaines suivants : les différents types de harcèlement qui existent (lien harceleur / harcelé), la connaissance et la compréhension des besoins spécifiques des élèves en situation de handicap, les différentes stratégies appropriées d'intervention, la gestion des comportements problèmes, les déclencheurs, les renforçateurs positifs, les conditions de mise au calme, de ressourcement. La formation doit aussi comprendre **des outils de médiation et de gestion des conflits** en mettant en œuvre des programmes qui enseignent comment résoudre, de manière constructive et sans violence, les conflits. Pour ce faire, **l'intervention de professionnels spécialisés dans le domaine du handicap est indispensable**. Ces experts peuvent être des éducateurs, des psychologues, des parents ou élèves experts...

REPÉRER LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour mener une action publique efficace contre le harcèlement, il est impératif d'agir à tous les niveaux d'observation et d'actions. Si des dispositions de prévention sont nécessaires, les plans de repérages le sont tout autant. Dans l'attente de protéger les élèves en situation de handicap, plus largement enclins à être concernés par le harcèlement scolaire, voici nos préconisations sur le sujet.

1. Les enjeux du repérage des cas de harcèlement scolaire :

La détection des cas de harcèlement scolaire est un processus complexe dans la mesure où il implique directement ou indirectement un certain nombre d'acteurs.

Le harcèlement n'est pas une simple interaction, duale, entre un agresseur et sa victime. Le "**cercle de harcèlement**" de Dan Olweus³, montre que les situations de harcèlement s'opèrent dans un cadre social large qui intègre une grande partie du groupe classe à l'école. Dans le cadre de la détection, ces situations concernent également les adultes, en charge de la scolarisation des élèves. La multitude d'acteurs (internes et externes à l'Éducation nationale) agissant auprès de l'élève en situation de handicap est un point à prendre en compte **justifiant la coopération**.

Pour détecter les cas de harcèlement scolaire, il faut en **repérer les signes**. Il appartient aux professionnels et aux responsables légaux de se positionner au premier plan de ce repérage. Pour cela, des temps de formation/sensibilisation sur le sujet du harcèlement sont primordiaux pour une meilleure observation et lecture d'indices pour une prise en compte d'éventuelles situations. La **maîtrise de ces indices annonciateurs** au sein de l'environnement scolaire par les équipes pédagogiques, le dialogue entre les responsables pédagogiques et les responsables légaux, doivent être privilégiés dans le cadre de ces sensibilisations/formations. Comme nous le disions plus haut, ces temps de formations/sensibilisation doivent être étendus à l'ensemble des acteurs accompagnant la scolarité de l'élève : notamment, les professionnels du médico-social et du périscolaire/extra-scolaire, en lien avec les élèves, au sein de **formations croisées**, pour aider au repérage.

Toutefois, former « tous les personnels » de l'Éducation nationale sur la question de détection de harcèlement, nous semble en l'état irréalisable en termes d'organisation/moyens financiers. Nous préférons des actes de sensibilisation à la condition que ces temps soient partagés à l'ensemble des adultes, internes et externes à l'école, **en associant les familles**. Les conseils d'écoles/administrations, sont autant de lieux où pourraient se décider ces temps de sensibilisation.

3 Olweus, D. (1993). *Bullying in Schools: What We Know and What We Can Do*. Londres : Blackwell.

Enfin, la détection repose sur un troisième enjeu collectif, c'est **l'ouverture, la circulation et la reconnaissance de la parole**. Il est nécessaire de créer des espaces dédiés, accessibles qui pourraient accueillir et entendre cette parole, qu'elles viennent des élèves concernés par le harcèlement, des autres élèves ou bien même d'adultes en difficulté sur ce sujet.

Pour les élèves à besoin éducatifs particuliers (dont les élèves en situation de handicap), le PAS et l'ESS pourraient-ils être des lieux d'expression et d'échanges sur une situation de harcèlement ? **Pourquoi ne pas mentionner cette situation dans le GEVA-Sco ou le LPI ?**

De la même façon, les conseils de classes sont des lieux où l'on s'autorise à évoquer ces situations. Les réunions parents/professeurs annuelles, devraient être, elles aussi, des espaces d'échanges, à la condition que la modification d'un comportement d'élève soit abordée et interrogée comme une potentielle alerte.

2. Repérer les cas de harcèlement pour les élèves en situation de handicap :

Plusieurs dispositifs ont récemment vu le jour pour traiter des enjeux de la détection de harcèlement à l'école. Parmi eux, les questionnaires d'auto-évaluation du programme pHare, la systématisation d'un numéro vert (3018), la création des élèves "ambassadeur harcèlement", le développement des formations, etc. Parmi ces dispositifs, la FNASEPH souhaite insister sur certains points, dans l'intérêt des élèves en situation de handicap.

Il est nécessaire **d'adapter ces dispositifs à tous les élèves**, notamment celui sur l'auto-évaluation. En effet, pour certains élèves en situation de handicap, les grilles de lecture pour les repérages ne fonctionnent pas ou peu.

L'enjeu de la formation représente un point central pour la question de scolarisation des élèves en situation de handicap, tant d'un point de vue pédagogique, éducatif, pratique, etc. Une meilleure connaissance du comportement social, pédagogique et éducatif de tous les élèves permet de mieux vivre ensemble.

À travers plusieurs cas, le handicap est un facteur aggravant les situations de harcèlement. Il est donc impératif, a minima, d'éveiller les consciences pour comprendre les élèves et leurs fonctionnements générés par la situation de handicap. De bien comprendre en quoi le handicap peut être un perturbateur de liens sociaux et amicaux.

Il est important de protéger les élèves en situation de handicap considérés comme "harceleurs". Beaucoup d'entre eux sont régulièrement stigmatisés ou même **exclus de leurs établissements** en raison d'un comportement jugé "inapproprié" à l'école. Dans la plupart des cas, ces comportements traduisent une insuffisante ou inexistante compréhension et adaptation de l'environnement scolaire à la situation de handicap et des besoins afférents. Pour éviter des ruptures de parcours, **nous demandons que les équipes pédagogiques et éducatives soient particulièrement attentives aux élèves ayant un PAI, PAP, PPS⁴** pour ne pas confondre des situations de réel harcèlement avec ces comportements «inappropriés». Pour autant, il ne saurait être question de soustraire des élèves, au nom de leur handicap, à des responsabilités de harcèlement mais bien de se donner des clés de compréhension. Les élèves avec des Troubles du neurodéveloppement (TSA et TDAH) sont particulièrement concernés.

⁴ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) – PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) – PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

TRAITEMENT DES CAS DE HARCÈLEMENT RELATIFS AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous avons choisi d'analyser les situations selon les procédures de traitement dites "de droit commun".

1. Le traitement par la conciliation/réparation :

Face à des situations de harcèlement avérées ou présumées, l'**équipe éducative** doit se rendre disponible pour permettre d'établir les premiers contacts entre les familles et les élèves concernés. Un lien complémentaire peut être fait auprès du professeur principal, interface utile avec ses autres collègues. Aller vers la direction, vers le CPE, permet d'exposer les faits concrètement et de demander ce qui va être fait par l'établissement pour protéger l'élève. Les délégués de parents d'élèves peuvent aussi être sollicités pour aider dans la démarche et jouer **un rôle de médiateur** entre l'établissement et la famille. En outre, les délégués de parents siégeant au Conseil d'école (école primaire) ou Conseil d'Administration (collège et/ou lycée) peuvent demander d'engager une action spécifique de nature pédagogique auprès des élèves.

L'essentiel de cette première démarche est de créer un **dialogue encadré** par la structure "Éducation nationale", afin de garantir un cadre d'échange sous contrôle et responsabilité. L'avantage de retenir ce traitement à « **l'échelle humaine** », c'est d'arriver à saisir les implications émotionnelles des situations de harcèlement. Ainsi, nous préconisons, dans l'intérêt de tous les élèves, de privilégier ce dialogue entre responsables et professionnels en trouvant des mesures non pénalisantes, car non discriminantes, lorsque c'est possible. À ce premier niveau de traitement, il apparaît que la "**réparation**" entre la victime et son agresseur soit la première solution vers laquelle se tourner.

Passer par la "réparation" plutôt que par la sanction permet **d'accentuer la conscientisation** des actes et donc de responsabiliser les élèves. Ces médiations doivent se systématiser au sein des établissements, même avant que l'on considère les situations traitées comme du harcèlement. La frontière pour qualifier les situations de harcèlement est poreuse, il est donc nécessaire de traiter ces situations dans leur ensemble, avant le préjudice moral ou physique.

Les documents de protocoles de prise en charge de l'Éducation nationale ont raison d'insister sur l'après-conciliation puisque les situations peuvent se répéter ou s'aggraver. Plus spécifiquement, nous souhaitons qu'en plus des coordonnateurs harcèlement et du chef d'établissement, **l'enseignant référent de scolarité soit associé** à ces missions pour apporter ses connaissances sur les situations de handicap. De plus, nous demandons que la journalisation du suivi des procédures de traitement soit consultable lors des **équipes de suivi de scolarisation** (ESS) pour les élèves en situation de handicap. Dans les situations où le harcèlement ne s'arrête pas, d'autres mesures, davantage administratives, voire juridiques, devront être prises.

Le harcèlement, la stigmatisation, s'ils ne sont pas traités avec tout le sérieux nécessaire, peuvent générer un mal-être allant du décrochage (peur de venir au collège, isolement, solitude, perte de sens...) jusqu'aux drames.

2. Le traitement administratif et juridique :

Lorsque le dialogue entre les élèves et les familles est impossible, voire rompu et que la situation ne s'améliore pas, nous entrons dans le **deuxième niveau d'approche**.

Dans ces situations, le directeur d'école (dans le primaire) ou le chef d'établissement (dans le secondaire) déclenche un protocole administratif du suivi de la situation, impliquant par ailleurs le "référént académique harcèlement" et l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN). Ce protocole permet, dans les situations les plus graves, de mettre un élève à l'écart de la situation, de manière temporaire ou définitive. De la même façon, la **présence de l'ERSEH est indispensable**.

Il est capital de protéger les victimes de harcèlement, en leur garantissant un accès sécurisé à la scolarité.

Et si l'élève en situation de handicap est auteur de harcèlement ?

La FNASEPH demande que soient prises en compte la spécificité et la compréhension du handicap, à travers les deux procédures.

Il est d'évidence que le traitement doit prendre en compte la situation de handicap Celle-ci n'excusant pas tout mais elle comporte des éléments de compréhension portant des pistes de remédiations. C'est le cas, notamment de certains élèves porteurs de TSA ou bien d'élèves porteurs de TDAH. Leur déficit d'habiletés sociales pour les premiers, leur impétuosité pour les seconds, méritent d'être abordées autrement que par le passage en conseil de discipline, comme nous le constatons sur le terrain, hélas !

Toutefois, le traitement administratif et juridique (décret "n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires") est **largement préjudiciable** pour la scolarité des élèves en situation de handicap. En effet, ce décret prévoit de confier aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement, avec la concertation du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), la responsabilité de radier un élève de son établissement scolaire d'origine. C'est une mesure irraisonnée de prime abord puisqu'elle permet désormais aux établissements de **justifier la non-scolarisation des élèves en situation de handicap**. Nous observons chaque jour un peu plus, le passage en conseil de discipline d'élèves en situation de handicap jugés inappropriés, voire dangereux pour l'école. Ce décret va injustement augmenter la discontinuité des parcours de ces élèves, par le fait de leurs comportements, déclenchés par un handicap.

Ainsi, la FNASEPH propose d'établir une approche spécifique de la procédure pour les élèves ayant un PAI, un PAP et/ou un PPS afin de considérer en premier lieu le handicap et ses manifestations en collectivités et ne pas le juger hâtivement comme un comportement d'incivilité, ni même une démission parentale, des parents jugés comme "ne se rendant pas compte".

Reco HAS - page 30/31 - « 3.1.3.1. Cas particulier du harcèlement scolaire Les enfants et adolescents présentant un TDAH sont particulièrement vulnérables vis-à-vis du harcèlement dont ils peuvent être victimes et/ou acteurs. Il est recommandé d'être systématiquement vigilant vis-à-vis de la problématique du harcèlement scolaire car les enfants TDAH constituent une population vulnérable à ce sujet

Il est nécessaire de débloquent, de **faire circuler la parole entre familles, élèves et enseignants**. L'intervention de professionnels médico-sociaux ou libéraux connaisseurs de ce type de troubles peut être une vraie ressource.

Nous savons, par le vécu de certaines situations, que malheureusement les voies retenues ont davantage été celle de l'éviction pour certains parents, celle de l'information préoccupante (IP) pour d'autres, celle du commissariat pour d'autres encore ! **Il ne faut pas que les familles restent seules**. Nous leurs conseillons de prendre avis auprès d'associations, ou fédération de parents d'élèves, le soutien de professionnels connaissant bien l'élève pouvant apporter des éléments objectifs sur le comportement.

Des orientations pour les familles

- A/ Si la famille hésite à joindre l'établissement ou si la réponse est trop lente, face à l'urgence de la situation, elle peut contacter le numéro d'urgence : le 3020. C'est le numéro vert mis en place par le ministère de l'éducation nationale pour signaler et résoudre une situation de harcèlement entre élèves. Il est destiné aux enfants, victimes ou témoins, aux familles et aux professionnels.
- B/ Concernant le harcèlement numérique, contacter le 3018 (gratuit, anonyme, confidentiel) (e.enfance.org)
- C/ La famille peut se rapprocher du site officiel pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants : « [Mon parcours handicap.gouv.fr](http://Monparcours handicap.gouv.fr) ». On peut retrouver sur ce site, développé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en partenariat avec les MDPH, toutes les informations, ressources et services utiles pour connaître vos droits, effectuer vos démarches, identifier vos interlocuteurs

POUR ALLER PLUS LOIN

Le harcèlement est un phénomène social singulier dans notre société. Il est observable à toutes les tranches d'âges, d'origines sociales, culturelles, etc. Toutefois, cette facette immuable de nos rapports sociaux ne doit pas nous démotiver de l'objectif d'en réduire la portée et les conséquences. Il est capital de ne **jamais le banaliser, ni d'en minimiser les conséquences**.

Au cours du CNSEI du 10 décembre 2023, l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, a déclaré qu'un élève en situation de handicap sur trois était victime de harcèlement durant sa scolarité. Cette disproportion d'élève en situation de handicap touché par le harcèlement nous interroge. **Pourquoi un tel écart ?**

Au-delà des solutions pratiques apportées par les pouvoirs publics, nous considérons qu'il est impératif de pousser l'analyse plus loin en revenant sur le contexte global dans lequel les élèves en situation de handicap sont scolarisés. À l'instar des nombreux rapports nationaux et internationaux sur l'école en France, nous constatons que l'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap est certes **quantitative⁶ mais pas assez qualitative⁷**.

1. Violence institutionnelle :

Selon Jacques Lagroye, une institution, c'est « *un ensemble de pratiques, de rites et de règles de conduites entre des personnes ainsi que l'ensemble des représentations qui concernent ces pratiques, qui définissent leur signification et qui tendent à justifier leur existence* »⁸. À travers l'analyse institutionnelle, nous souhaitons attirer l'attention afin de comprendre pourquoi les élèves en situation de handicap sont davantage les cibles de harcèlement. Il convient d'observer la manière dont l'institution scolaire, dans son ensemble, les considère. Nous pouvons relever un certain nombre de faits constatés régulièrement dans les témoignages que nous recevons des familles, sur l'ensemble du territoire.

Nombre d'entre eux sont « **mal-scolarisés** », seulement quelques heures de présence à l'école, les coupant ainsi de relations continues avec les autres élèves et la vie de la classe. Pour d'autres, le manque de formation des enseignants et autres professionnels sur les retentissements du handicap vient nuire à la compréhension des besoins et des comportements. Pour d'autres encore, les aménagements et adaptations scolaires mis en œuvre sont vécues comme des marginalisations vis-à-vis des autres et non comme une légitime compensation du handicap. Des élèves sont privés de sorties ou activités parce que la situation de handicap va en déranger le déroulement. La non-anticipation des besoins, l'absence de moyens **organisationnels privent ces élèves du droit de faire et d'être avec les autres**. Les aménagements d'organisation autour du temps et de l'espace ne sont pas pris en compte : l'absence d'un lieu et d'un temps calmes, de ressourcement, de répit ne permettent à l'élève en situation de handicap de « récupérer » et d'être ainsi au mieux de sa capacité à être avec les autres dans un espace classe/établissement bruyant, sollicitant, bousculant...

⁵ Comité National de Suivi de l'École Inclusive (CNSEI)

⁶ Chiffres annoncés durant le CNSEI du 11 décembre 2023 : 470 000 élèves en situation de handicap scolarisés (+ 7,8% depuis 2022)

⁷ Rapport information N° 568 du Sénat, « Modalités de gestion des AESH pour une l'école inclusive », C. Vial, 2023.

⁸ Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.), *Sociologie des institutions*, Paris, Belin, 2010.

Enfin, l'orientation de l'école, entre égalité des chances, recherche de la performance⁹ et rendement des élèves, poussent l'ensemble de la communauté éducative à la **conquête d'un idéal type pour la plupart des élèves intenable et dénué de sens**. Dans cette course, la cadence et les exigences imposées, entre directement en contradiction et en non-respect avec la prise en compte « **des restrictions de participation et limitations d'activités** »¹⁰ liées au handicap.

Il est à souligner également que paradoxalement, la compensation du handicap mise en œuvre en classe peut être discriminante et préjudiciable à la cohésion du groupe classe. En effet, laisser du temps supplémentaire, diminuer la quantité d'écrit, accepter des modalités d'expression différentes, permettre des activités de repli/répit, autoriser des outils soutenant la mémoire, permettre l'utilisation de matériel facilitateur, ... **peuvent être ressentis comme des « faveurs »** concédées à l'élève en situation de handicap et créer des sentiments d'injustice de frustration de la part des autres élèves. Le recours aux compensations doit être expliqué et compris par tous, comme autant de moyens de faire « avec et comme les autres ».

2. Les postures des communautés éducatives et pédagogiques :

Le jeudi 09 novembre 2023, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'avertissement d'un professeur d'histoire géographie, reçu pour avoir répondu par mail à la maman d'un enfant en situation de handicap, que l'élève n'a « pas sa place dans un système ordinaire »¹¹.

Cette situation est embarrassante puisqu'elle témoigne d'une **dynamique discriminante à deux niveaux** : l'institution scolaire et l'agent enseignant. Dans la défense de l'accusé, l'avocat affirme que l'ancien ministre de l'Éducation nationale, lui-même, avait laissé entendre que « tous les enfants ne peuvent pas être en milieu ordinaire »¹². Cette décision laisse donc entendre que ce type de positionnement est acceptable.

Malgré **la loi de 2005**¹³ suffisamment complète pour renverser le système scolaire d'intégration, nous constatons que l'institution scolaire reste excluante et discriminante pour les élèves en situation de handicap. Les représentations du handicap et les limites de nos actions publiques à faire émerger une école inclusive et accessible à tous, découlent irrémédiablement dans la pratique des agents de l'Éducation nationale. Le rapport IFOP du collectif #maplacecestenclasse¹⁴ démontre que les enseignants se heurtent à cette réalité du terrain. Dans ce contexte, 80% des enseignants considèrent les élèves en situation de handicap comme une « contrainte », exigeant du travail supplémentaire.

Cet environnement de travail produit ainsi des comportements inadaptés, pouvant déclencher l'exclusion et la stigmatisation des élèves en situation de handicap.

9 En témoigne la réaction du gouvernement par rapport au score de la France dans le classement PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) 2022.

10 Définition du handicap, article L-114 du Code de l'action sociale et des familles (loi du 11 février 2005)

11 CP <https://www.fnaseph.fr/actus-fnaseph/9-actualites-de-la-fnaseph/552-apf-france-trisomie-21-et-la-fnaseph-reagissent-a-une-decision-de-justice-du-tribunal-de-cergy-pontoise>, 2023.

12 Sénat, Commission Culture et Éducation, dans le cadre du PLF 2023, le mardi 8 novembre 2022.

13 LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

14 Enquête sur l'opinion des enseignants au sujet de l'inclusion des élèves en situation de handicap, 2023.

Certaines postures éducatives produisent alors collectivement **des effets et réactions de violence** à l'encontre des élèves en situation de handicap. D'une simple remarque anodine jusqu'à des actes d'humiliation quotidienne, l'interaction entre un élève et son enseignant peut rapidement devenir un sujet tabou. Dans les cas les plus extrêmes, des actes répétés qui ont pour conséquences d'aggraver les conditions de vie de l'élève seront considérés comme du harcèlement aux yeux de la loi.

Cependant, certaines postures qui ne sont pas considérées comme du harcèlement (*à juste titre*) peuvent poser des problèmes dans la scolarisation de l'élève puisqu'elles peuvent produire des effets néfastes sur la scolarisation et des déséquilibres dans les rapports entre élèves eux-mêmes :

Témoignages d'élèves – Réseaux Prévention Harcèlement Septembre 2020¹⁵

« Je levais la main pour poser une question mais le prof ne s'adressait jamais à moi, comme si je n'existais pas. »

« J'avais 2 sur 20 à mon devoir, mais il m'avait oublié 2 points. Il me les a rajoutés, en regardant le meilleur de la classe : « Vous, vous ne pourrez jamais doubler votre note comme Hadrien »

« Je n'arrivais pas à courir, j'étais essoufflée. Elle a sorti « Oui, si tu arrêtais de te gaver comme un porc, peut-être que tu y arriverais » ce qui a mené aux remarques de mes camarades en classe ».

Par effet de **mimétisme social**, les élèves se saisiront des remarques/attitudes des enseignants envers l'élève en situation de handicap. Le comportement/traitement différencié des enseignants sont ressentis par les élèves, ce qui « **augmente l'incidence des agressions** »¹⁶ entre élèves eux-mêmes, menant à des cas de harcèlement scolaire.

Ainsi, nous rappelons qu'il faut apporter aux membres de la communauté éducative, des moyens non seulement nécessaires, mais confortables pour assurer l'instruction à tous les élèves. **L'école doit être un environnement sain, décomplexé des objectifs de performances et émancipateur pour tous ceux qui la font vivre.** L'idée n'est pas de faire moins, mais de faire autrement. Pour nous, s'il est utile de proposer une heure de cours d'empathie par semaine, ce n'est pas suffisant. « L'empathie ne se décrète pas », c'est un processus qui repose sur des déterminants plus globaux, plus profonds. De la même façon, nous considérons que **les annonces sur le « Choc des savoirs » entrent en contradiction avec les nombreuses mesures anti-harcèlement** récemment mises en place. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, ce « Choc des savoirs » ne fera qu'accroître la compétition entre élèves, le fantasme de la performance, les inégalités de traitement, etc.

¹⁵ Dossier RPH, <https://www.lerph.be/Articles/harceleParUnAdulte.pdf>, page 7 et 8, septembre 2020.

¹⁶ Beaumont, C., Frenette, E., & Leclerc, D. (2016). *Le mauvais traitement du personnel scolaire envers les élèves : distinctions selon le sexe et l'ordre d'enseignement*. *International Journal on School Climate and Violence Prevention*, 65-95.

¹⁷ Article Café Pédagogique, <https://www.cafepedagogique.net/2023/06/26/lempathie-ne-se-decrete-pas/>, 2023.

3. Une solution ? Rendre l'école accessible à tous ?

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de l'école inclusive est une chance réelle de faire évoluer la qualité de vie à l'école. Si l'école, dans la globalité de ses acteurs et de ses pratiques pédagogiques, éducatives et organisationnelles, s'interroge et conçoit la prise en compte des besoins éducatifs particuliers, elle aura alors la possibilité de se transformer et de proposer à l'ensemble des élèves des conditions d'égalité des droits et des chances pour une meilleure réussite scolaire. Des outils comme la **conception universelle des apprentissages (CUA)**, la **révision des modes d'évaluation**, la **remise en question des pratiques jusqu'à la déconstruction de la « norme »**.

Il s'agit enfin, malgré les résistances actuelles, de poser l'école inclusive comme un principe fondateur de l'école de demain, principe qui relève à la fois d'un choix éthique relatif à cet élève, "**personne en devenir**", et d'une éthique "organisationnelle" comme véritables choix stratégiques pour y parvenir. L'école, comme le dit Charles Gardou, est un « **bien commun** », pas seulement réservé à une catégorie d'élèves en capacité de réussite. Si elle est un lieu d'acquisition de savoirs, elle doit davantage s'organiser comme un **espace de socialisation et de partage**. La mise en œuvre d'une approche positive serait une démarche propice : voir les capacités avant les difficultés ou les échecs, développer un climat de classe bienveillant, encourager l'estime et la confiance en soi. La promotion de l'école inclusive est le premier levier de la prévention du harcèlement scolaire pour les enfants en situation de handicap. Un **environnement inclusif** où les élèves de tous horizons apprennent et grandissent ensemble engage naturellement vers la sensibilisation et l'**acceptation de l'autre**. En créant les conditions d'une école qui permet à tous d'accéder aux apprentissages et à la vie scolaire, une école où la diversité est vue comme une richesse, le harcèlement va automatiquement perdre du terrain.

LES RECOMMANDATIONS DE LA FNASEPH

Recommandation N°1	Traitement (III)	« Lorsqu'un élève en situation de handicap est considéré comme harceleur, il faut établir une procédure spécifique pour les élèves ayant un PAI, PAP, PPS afin de ne pas confondre les situations de harcèlement avec les retentissements et manifestation du handicap »	Décret « n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires »
Recommandation N°2	Traitement (III)	« Inclure la journalisation du suivi des procédures de traitement dans les réunions des équipes de suivi de scolarité »	Circulaire « n°2016-117 relatif à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation PPS »
Recommandation N°3	Repérage (II)	« Associer les familles à la généralisation des temps de sensibilisation aux acteurs de l'Éducation nationale »	Circulaire du 2 février 2024 « lutter contre le harcèlement à l'école une priorité absolue »
Recommandation N°4	Prévention (I)	« Associer les acteurs du médico-social aux formations croisées de l'Éducation nationale sur le harcèlement scolaire »	Circulaire du 2 février 2024 « lutter contre le harcèlement à l'école une priorité absolue »,
Recommandation N°5	Prévention (I)	« Renforcer la coopération entre les partenaires locaux – collectivités territoriales, Éducation nationale, fédération de parents d'élèves – pour améliorer la circulation d'information sur le sujet du harcèlement »	
Recommandation N°6	Prévention (I)	« Garantir un socle de sensibilisation à la « différence » aux élèves ambassadeurs »	Loi n°2022-299 du 22 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

- Aristote, *Ethique à Nicomaque*, trad. J. Tricot, Vrin, 4ème éd., 1979, V, 6, p.226 : « l'injuste est l'inégal » ; Trad. J. B. Saint Hilaire, *Livre de poche*, 1992, V, III, §1, p.200 : même traduction ; trad. R. Bodéüs, GF Flammarion, 2004
- Beaumont, C., Frenette, E., & Leclerc. D. (2016). Le mauvais traitement du personnel scolaire envers les élèves : distinctions selon le sexe et l'ordre d'enseignement. *International Journal on School Climate and Violence Prevention*, 65-95.
- Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.), *Sociologie des institutions*, Paris, Belin, 2010.
- Olweus, D. (1993). *Bullying in Schools: What We Know and What We Can Do*. Londres : Blackwell.
- Sentenac, Mariane, Dibia Pacoricona, et Emmanuelle Godeau. « Comment les élèves handicapés perçoivent-ils le collège ? Un climat scolaire inclusif pour une école plus inclusive », *Agora débats/jeunesses*, vol. h, no. 4, 2016, pp. 79-94.
- <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>
- https://fnaseph.fr/images/tdah_enfant_recommandations_mel.pdf

DES RESSOURCES

- Kit pédagogique pour des séances d'empathie à l'école (cycles 1-2-3) Janvier 2024. <https://lesfondamentaux.reseau-canope.fr/video/enseignement-moral-etcivique/respecter-autrui/les-emotions-de-ptit-cube/les-emotions>
- Document PDF : [Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en école](#)
- Document PDF : [Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège et lycée](#)

Liste des sigles :

- CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CNSEI : Comité national de suivi de l'école inclusive
- CPE : Conseiller principal d'éducation
- CUA : Conception universelle de l'apprentissage
- ERSEH : Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ESS : Équipe de suivi de scolarisation
- DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- GEVA-Sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
- LPI : Livret parcours inclusif
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- PAS : Pôle d'appui à la scolarité
- PAI : Projet d'accueil individualisé
- PAP : Plan d'accompagnement personnalisé
- PPS : Projet personnalisé de scolarisation
- TDAH : Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- TSA : Trouble du spectre de l'autisme
- ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire



La FNASEPH (Fédération Nationale des Associations au Service des Elèves présentant une Situation de Handicap) est une fédération fondée (1996) par un réseau associatif de familles regroupant une vingtaine d'associations locales, régionales et nationales.

Elle participe aujourd'hui à différents espaces de concertation (notamment au sein du CNCPH, des CDSEI, CNSEI, etc), et s'est donné comme mission d'accompagner les familles d'élèves handicapés via des actions de coordination et de sensibilisation autour de l'école inclusive.

